



République Française  
Département du Pas-de-Calais

## Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 062-216203497-20231127-D2023024-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Novembre 2023

N° 2023 024

Par suite d'une convocation en date du 21 Novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 27 Novembre 2023 à 19h00, en mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mme DRAB Sabine, Mme BILLET Dany, Mr GUISSSE Roger, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme MALINGUE Caroline

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel, Mme CODRON Violette à Mr PEREIRA Fabrice, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine

Absents excusés : -----

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier,

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr PEREIRA Fabrice a ainsi été élu secrétaire de séance.

#### Objet délibération n° 5 : **Motion de soutien AMF**

Membres en exercice : 19    Présents : 12    Exprimés : 17

Vote :    Pour : 17    Contre : 0

Mr le Maire expose au conseil municipal le communiqué de l'AMF concernant le projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives, présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques.

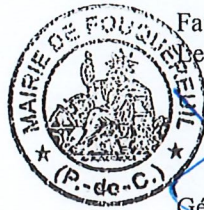
L'AMF exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences.

Le projet, tel qu'il leur a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques l'année dernière, prévoit en effet une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts, de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques. De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE que les communes qui verraient, en cas de baisse, leurs ressources se tarir et se compliquer encore un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.

Depuis plusieurs années, les élus n'ont cessé de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De soutenir les positions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais qui demande à l'Exécutif :
  - Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élu(e)s locaux, comme souhaité ardemment par l'ensemble des associations des Maires et des Intercommunalités de France, de façon à construire véritablement, avec eux, les solutions et paramètres à retenir,
  - Qu'aucune augmentation d'impôt, dans la conjoncture actuelle, ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville et centre-bourg, afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce,
  - Que chaque maire puisse avoir connaissance des simulations financières du ministère du Budget et des Finances concernant sa commune,
  - Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leurs politiques d'attractivité et de soutien aux commerces ne soient décidées sans qu'ils en aient mesuré au préalable l'ampleur de façon que soient corrigés, bien en amont, les effets négatifs



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Maire,

Gérard OGIEZ